



MINISTÈRE  
DU TOURISME  
ET DU TRAVAIL,  
*en charge des relations  
avec les Institutions*

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 2351 / MTT

Papeete, le **8 OCT. 2019**

*Le Ministre*

*Affaire suivie par :  
Direction du travail*

à

**Madame Eliane TEVAHITUA**  
**Représentante à l'Assemblée de Polynésie française**  
**PAPEETE**

**Objet** : Promotion de l'emploi local auprès des expatriés

**Réf.** : - Lettre n° 2007/2019/APF/SG/STL/ac du 14 août 2019  
- V/L n° 154/2019/GTH/CAB/ET/et du 14 août 2019

Madame la Représentante,

Par courrier du 14 août 2019, vous m'avez interrogée sur la démarche de la société ENGIE-EDT visant à faciliter l'expatriation d'individus en recherche d'emplois alors que dans le même temps les Polynésiens diplômés ou pas peinent à trouver un emploi, emploi que la loi du pays relative à la promotion et à la protection de l'emploi local n° 2019-18 LP/APF, adoptée le 8 juillet 2019, est censée protéger.

J'ai l'honneur de vous apporter les éléments de réponse qui font suite à cette interrogation.

Le Groupe EDT-ENGIE intervient dans la production et distribution d'énergie électrique d'origines renouvelable et thermique ainsi que dans des services associés (travaux, éclairage public) en Polynésie française.

Son effectif total est de plus de 600 salariés.

Il est à noter que cette société, dans le cadre de ses recrutements de personnes, sollicite régulièrement le SEFI pour déposer des offres d'emploi et permettre à des ressortissants locaux de pouvoir y répondre. Eu regard à son activité, elle fait appel à de la main-d'œuvre souvent qualifiée sur des domaines techniques très spécialisés. Elle a ainsi déposé en 2018, 13 offres d'emploi nécessitant des compétences de niveau BAC à BAC +5. A l'heure actuelle, il n'est pas techniquement possible de savoir combien de ces offres ont été pourvues localement ou ont nécessité de faire appel à de la main-d'œuvre métropolitaine.

Dans le cadre de sa politique d'embauche, cette société mène également une politique de qualification et professionnalisation des Polynésiens. Elle a, à ce titre, conclu depuis 2015 21 contrats d'apprentissage de niveau licence professionnelle dans le domaine « Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable » afin de former des cadres polynésiens. En 2016, la société ENGIE-EDT a conclu un partenariat avec l'Université de la Polynésie française (UPF) et celle de Belfort, dans le cadre d'un Master Energies parcours gestion des énergies en milieu insulaire et tropical (GEMIT).

La convention de collaboration a été signée afin de mettre en place une chaire d'entreprise EDT/UPF pour former et préparer des jeunes experts polynésiens à la transition énergétique. Cette formation en deux temps se déroule de la manière suivante : la première année en métropole (Belfort) et la seconde en Polynésie française. Ce cursus vise à développer un pôle de compétences scientifiques et technologiques dans le domaines des énergies renouvelables adapté au contexte local et donc, promouvoir les cadres polynésiens de demain. Cette convention vient d'arriver à son terme.

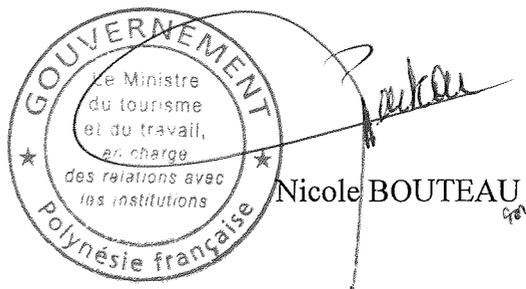
ENGIE-EDT utilise, par ailleurs depuis 2012, le dispositif de mobilité LADOM, géré par le ministère de l'Outre Mer, pour former en métropole des candidats dans le cadre d'un BTS maintenance industrielle. Le 12 septembre 2019, neuf nouveaux étudiants ont d'ailleurs pu bénéficier du dispositif et iront se former à l'école ENSIATE (Enseignement supérieur d'Ingénierie appliquée à la Thermique, l'Energie et l'Environnement). LADOM prend notamment en charge les billets d'avion et l'hébergement en métropole.

Par ces différents biais, EDT/ENGIE assure la formation des futurs cadres polynésiens qui, à terme, reviennent travailler pour leur Pays.

Aussi pour répondre à votre inquiétude concernant la protection de l'emploi local, je vous rappelle que mon objectif dans le cadre du projet de loi du pays relative à la promotion et à la protection de l'emploi local n° 2019-18 LP/APF, adoptée le 8 juillet 2019, est bien de vérifier que les métiers qui seront protégés par arrêté pris en Conseil des Ministres bénéficieront aux Polynésiens. Et qu'au-delà de sa politique existante de recrutement et de qualification locales, cette société devra également se conformer à cette loi dès sa mise en place.

Mais comme vous le savez, ce projet de loi fait actuellement l'objet de deux recours contentieux, ce qui retarde son processus de promulgation.

Je vous prie d'agréer, Madame la Représentante, l'expression de ma considération distinguée.



Nicole BOUTEAU